



AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025_072-DE
Reçu le 27/10/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept octobre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention de groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase et du boulodrome couvert – CCCV – Annule et remplace

Monsieur le Maire

Rappelle que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal et du boulodrome couvert en suivant un démarche bâtiment durable méditerranéen (BDM).

Rappelle que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette mutualisation semble évidente eu égard à la proximité des infrastructures sportives.

Rappelle que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.



AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025_072-DE

Reçu le 27/10/2025

Rappelle que la convention prévoit que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement.

Rappelle que les membres du groupement conviennent de partager les dépenses du marché. Le coût incombant à chacune des deux parties sera ventilé comme suit : Partie 1 Gymnase – Partie 2 Boulodrome.

Rappelle que suite au courrier Préfecture en date du 4 août 2025, il a été précisé que le choix des opérateurs doit être approuvé par chaque membre du groupement en sa qualité de maître de l'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2412-1 et L.1111-2,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar,

Considérant qu'il convient de prévoir dans la convention de groupement de commandes que le choix du titulaire du marché sera effectué par la commission d'appel d'offres dans laquelle chaque membre ; Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, dispose de représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Adopter la convention de groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase intercommunal et du boulodrome couvert en suivant un démarche bâtiment durable méditerranéen (BDM) ;

ARTICLE 2. Approuver la ventilation du coût incombant à chacune des deux parties selon la répartition suivante : Partie 1 Gymnase – Partie 2 Boulodrome.

ARTICLE 3. S'engager à payer les frais inhérents au marché et de prévoir les crédits au budget primitif.

ARTICLE 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	5	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2025
Affiché ou publié le : 27 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK